

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2016**

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de conseillers présents	19
Vote par procuration	4
Nombre de conseillers votant	23

Le quinze juin deux mille seize, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 9 juin s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FAYOLLE, maire de SAINT MARTIN LA PLAINE.

En présence de :

Mmes et MM. Christian FAYOLLE, Guy PIEGAY, Martine CHILLET, Martial FAUCHET, Christian ROUX, Isabelle TORNATORE, Claude CHIRAT, Janine RUAS, Dominique LAVAL, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Corinne CAPITAN, Karine DI NOLFO, Nadine MEYRIEUX, Laurence MAYERE, Christelle BARLET, Gaëlle NEYRAN, Pierre GOUTAGNIEUX, Rachel BONVALLET,

Absents excusés :

Mmes et MM. Sylvie BREASSIER qui a donné procuration à Martine CHILLET, Eric PEILLET, Brigitte DESSAIX, Jean-Luc DUTARTE Thierry MARNAS qui a donné procuration à Claude CHIRAT, Sébastien MEILLER qui a donné procuration à Georges MARTIN, Fabrice CHARRE qui a donné procuration à Gaëlle NEYRAN, Yannick FREZET.

Secrétaire de séance :

Mme Martine CHILLET

01- approbation du compte rendu du 18 mai 2016

M. Christian ROUX signale une faute de frappe dans la question des tarifs municipaux.

Cette remarque étant faite, le compte rendu est adopté,

- Par 22 voix pour,
- Et 1 abstention (Rachel BONVALLET, absente)

02-terrain de foot intercommunal- point du dossier

Rapporteur : Guy PIEGAY

M. PIEGAY propose pour l'examen de cette question de reprendre les informations contenues dans la note de synthèse ainsi que le tableau financier.

Il est intéressant de délibérer de cette question alors que l'euro se déroule cette année en France et que l'équipe de France joue en ce moment même à Marseille contre l'Albanie. Cela se passe d'ailleurs très bien entre les supporters des deux pays. Au-delà de ces événements très médiatiques, le foot est aussi un sport de village, de quartier, très loin du système international que chacun connaît avec ses dérives et ses scandales.

Les effectifs du club de Saint Joseph, communiqués par André MAYERE, sont de 350 à 400 personnes, 306 joueurs et 56 dirigeants pour cette année dont 72 originaires de SAINT MARTIN LA PLAINE. Sur ces 72 personnes de SAINT MARTIN LA PLAINE, 56 sont des jeunes. Du point de vue des effectifs SAINT MARTIN LA PLAINE est davantage représenté que SAINT JOSEPH au sein du club, juste derrière RIVE DE GIER.

En termes d'association, SAINT MARTIN LA PLAINE compte aussi un club sportif, assez brillant il y a quelques années, en fort déclin depuis plusieurs années.

Parallèlement, le FC Saint Joseph, fondé en 1959 est reconnu pour son tournoi international des jeunes U19, le dernier en France. Chaque année, c'est une manifestation importante, particulièrement lourde à organiser et à financer et dont les dirigeants annoncent chaque année l'abandon.

M. FAUCHET fait remarquer que sur les 362 personnes qui composent le club, 147 viennent de SAINT MARTIN LA PLAINE et 184 d'ailleurs.

Mme BARLET intervient pour préciser également que le club est reconnu école de football par la fédération française de football en raison de la qualité de son encadrement.

M. PIEGAY poursuit en expliquant que le FC St Joseph fonctionne avec des bénévoles uniquement.

Sur le plan de l'intercommunalité, le regroupement de communes pour la création d'un terrain de foot en synthétique est une évidence, ne serait-ce que parce qu'un club sportif, a fortiori le FC St Joseph ne fonctionne pas avec des licenciés de sa seule commune de rattachement. L'intercommunalité s'impose également en ce que cette organisation, économe des deniers publics, permet de mobiliser davantage de subventions. En ce sens, la création du SIVU par le Préfet de la Loire et l'obtention de la DETR en sont une illustration. Cela étant dit, le terrain doit bien être situé sur le territoire d'une commune, même s'il est porté par une intercommunalité. Une étude avait été menée en 2005 - 2007 sur le terrain de SAINT MARTIN LA PLAINE dont les conclusions, sans appel, avaient établi une impossibilité de réhabiliter le terrain de SAINT MARTIN LA PLAINE, trop contraint dans ses dimensions. La commune ne possède pas d'autres réserves foncières suffisantes pour servir d'assiette à la construction d'un nouveau terrain.

Après le début du rapprochement avec SAINT JOSEPH, le terrain de Monbressieux avait un temps été envisagé pour cette opération. Après réflexion, cette solution avait été abandonnée au profit de la transformation du terrain du centre bourg de SAINT JOSEPH, plus central, d'un accès plus facile et pour un coût moindre.

M. MARTIN pose la question du patrimoine des communes dans l'opération. M. PIEGAY répond que le terrain concerné, aujourd'hui propriété de la commune de SAINT JOSEPH sera transféré au SIVU avec une clause prévoyant le retour du terrain dans le patrimoine communal en cas de dissolution du SIVU.

Mme LAVAL demande si la création d'un nouveau terrain sur GENILAC ne risque pas provoquer le départ de joueurs du FC Saint Joseph vers GENILAC. Effectivement, répond M. le Maire, c'est un risque mais au-delà du terrain, il faut aussi avoir les personnels pour encadrer les jeunes.

Mme Corinne CAPITAN estime pour sa part qu'en tant que maman de joueur, elle a inscrit ses enfants dans le club de SAINT JOSEPH, sans connaître les antécédents du club. Aujourd'hui ses enfants ont noué des amitiés avec d'autres joueurs et il n'est plus question de changer de club.

M. FAUCHET approuve en disant que les jeunes sont en principe attachés à leur club. Le nouveau terrain sur GENILAC va certainement entraîner quelques défections du côté de SAINT JOSEPH, mais ce n'est pas un problème. Guy PIEGY confirme une légère augmentation des effectifs à GENILAC cette année.

M. Jean Paul DUPONT souhaiterait connaître le nombre de licenciés de SAINT MARTIN LA PLAINE au sein des autres clubs des environs, hormis sur SAINT JOSEPH. M. PIEGAY ne dispose pas de ces chiffres.

Concernant le terrain, M. PIEGAY explique que les clubs de foot se répartissent dans différentes catégories en fonction de leurs résultats et de leur niveau. Le terrain qui accueille le club doit respecter certaines prescriptions et normes en fonction de la catégorie dans laquelle il s'inscrit, elle-même fonction du niveau du club. A SAINT JOSEPH, le terrain est classé en catégorie 5. Ce classement impose des prescriptions en matière de surface de vestiaires, de lumière, de sanitaires, d'espaces anti-dopage etc.. Plus la catégorie de classement du terrain est importante, et plus les équipements sont onéreux.

Pour construire son projet, le SIVU a fait appel à un maître d'œuvre expérimenté A2Csport qui a préparé un dossier d'appel d'offres autour de trois solutions techniques graduées dans la qualité de la prestation et comportant ou non une couche de souplesse, des granulats de polymère plus ou moins élaborés. Le SIVU a souhaité se positionner sur une gamme de qualité intermédiaire.

Concernant l'éclairage, le SIVU s'est posé la question des leds. Cette solution a cependant été abandonnée compte tenu du surcoût important en investissement et d'une utilisation trop modérée pour être rapidement amortie. L'éclairage se fera donc avec des matériels à iodures métalliques.

Enfin, le dernier point est relatif aux vestiaires: les locaux actuels sont très vétustes, mal agencés. Le projet prévoit une rénovation des vestiaires. La commune de SAINT JOSEPH a également proposé de mettre à disposition du club des vestiaires actuellement situés dans le gymnase contigu au terrain et sous-utilisés. Les vestiaires seront faits en 2017 après une consultation à l'automne.

M. PIEGAY aborde la question du financement du projet. L'euro représente aujourd'hui une chance en ce qu'il amène des financements supplémentaires. La dotation de soutien à l'investissement public local, apportée par l'Etat de manière exceptionnelle en 2016 a, de la même manière, permis de financer davantage de projets, ce dont le SIVU a bénéficié, pour 20 % de la dépense éligible.

Le SIVU a également fait une demande annexe de financement au département comme à la fédération. Dans l'un et l'autre de ces deux cas, l'obtention de subvention reste aléatoire.

Enfin, il faut souligner l'effort important du club sportif de SAINT JOSEPH qui fait un don de 40 000 euros au SIVU. Cette libéralité est permise par l'argent mis de côté année après année par le club à l'occasion du tournoi international. Ce financement montre l'intérêt de l'opération pour les instances sportives.

M. PIEGAY revient sur l'éclairage ; le SIVU a décidé de faire réaliser les travaux par le SIEL compte tenu de l'aide apportée par celui-ci sur l'investissement, à hauteur de 32%. Le SIVU pourrait régler la somme de 50 000 euros environ.

Pour financer cet investissement ramené à 707 000 euros HT, le SIVU doit faire un emprunt de 350 000 euros. Le tableau annexé à la note de synthèse présente l'incidence de cet emprunt sur la fiscalité directe locale dans le cas d'une fiscalisation des recettes du SIVU.

M. le Maire ajoute quelques informations concernant le mode de répartition des dépenses entre les deux communes. De manière classique, les communes au sein d'un SIVU participent au prorata de leur démographie. En l'occurrence un partage sur ce modèle aurait conduit à un partage 70% pour SAINT MARTIN LA PLAINE et 30% pour SAINT JOSEPH.

Mais cette configuration n'a pas semblé opportune pour les élus de SAINT MARTIN LA PLAINE. Un compromis a été trouvé autour du partage 60%/40% en matière d'investissement et 50%/50% en fonctionnement.

M. FAUCHET demande pour quelle raison le SIVU a adhéré au SIEL pour la compétence éclairage alors que la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE a jugé cette compétence trop chère pour elle-même. Il s'interroge aussi sur le fonctionnement du SIVU par rapport aux communes membres.

M. le Maire répond que l'apport financier du SIEL pour l'investissement rend le montage intéressant. Concernant le fonctionnement du SIVU, il avait été décidé de la création d'un SIVU d'études jusqu'à la décision finale des communes sur le projet. Les statuts du SIVU, en cas d'accord des communes, seront modifiés pour conduire les travaux et assurer ensuite la gestion de l'équipement.

M. MARTIN fait remarquer que la note de synthèse contient une simulation des incidences fiscales d'un emprunt de 500 000 euros alors qu'on est plutôt sur un emprunt de 350 000 euros. Il exprime son désaccord sur ce projet en ce qu'il entraîne des dépenses supplémentaires importantes pour 84 personnes seulement. En tant qu'élus, représentant la population, il s'interroge vraiment sur le bien-fondé de cette dépense. M. PIEGAY explique en effet que les incidences fiscales ont été calculées sur une estimation de coût à 597 000 euros. Le SIVU n'a eu que très récemment les résultats de la consultation qui permettent d'envisager des travaux pour 520 000 euros, avec un emprunt à 350 000 euros. Il ajoute que pour SAINT MARTIN LA PLAINE, l'emprunt sera de 60% de 350 000 euros. Enfin il regrette que le projet puisse être réduit à une catégorie de population.

M. Claude CHIRAT pose la question de la fréquentation des autres bâtiments et infrastructures de la commune, le gymnase, l'église, la salle de la Catonnière. Les citoyens financent aujourd'hui tous les bâtiments de la commune alors même que beaucoup ne les utilisent pas.

Jean-Paul DUPONT fait valoir pour sa part que, dans cette opération, la commune privilégie la commune de SAINT JOSEPH et la thématique du foot alors même que l'on est en présence d'un brassage de population qui relativise la position de SAINT MARTIN LA PLAINE dans le fonctionnement du club. Comme M. MARTIN, il pointe un investissement important pour un nombre réduit de personnes.

Guy PIEGAY explique que lui aussi, en tant qu'élus, représente une partie de la population de SAINT MARTIN LA PLAINE et qu'il prend aussi en compte à ce titre les 500 personnes qui jouent au foot sur les coteaux du Gier. Ces personnes ont aussi le droit d'être entendues au même titre que les joueurs de hand, de basket.

Mme Janine RUAS explique pour sa part qu'elle est favorable au projet. Au-delà de la question de la localisation du terrain et des querelles de clochers, les élus ont le devoir de s'interroger sur les besoins de la population. Il y a là une véritable opportunité, il faut en profiter.

Mme Gaëlle NEYRAN exprime elle aussi son soutien au projet. Le rapprochement avec SAINT JOSEPH lui paraissent évident tant sont nombreux les gens de SAINT MARTIN LA PLAINE qui fréquentent le club, dans lequel d'ailleurs, règne une très bonne ambiance dont elle se félicite. Elle considère que puisque la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE n'aura jamais un terrain aux normes, le projet porté par le SIVU est une excellence opportunité. Il faut aussi laisser aux gens le choix de leur passion. Elle salue le beau travail fait par les deux communes.

Mme Nadine MEYRIEUX se dit partagée sur ce dossier. Compte tenu de la création du terrain de GENILAC, les communes doivent faire avancer le dossier pour éviter la mort du FC Saint Joseph. Mais il ne faudrait pas que ce projet compromette d'autres projets propres à la commune.

Mme BARLET reprend la parole pour défendre un projet qui permettra au club de meilleures conditions de fonctionnement, club dont elle salue la simplicité et la convivialité. Elle rappelle que les licenciés du hand viennent de la même manière de plusieurs communes des environs. Elle rappelle que les élus doivent apporter du service à la population. L'absence d'un terrain de foot attractif serait un manque pour les familles de SAINT MARTIN LA PLAINE.

M. FAUCHET aborde la question des coûts de fonctionnement et notamment la disproportion entre le coût du terrain en herbe de SAINT JOSEPH estimés à 16 000 euros contre 20 000 euros pour le SIVU

alors même que le cout d'entretien d'un terrain synthétique est théoriquement trois à quatre fois moins cher qu'un terrain en herbe.

M. Pierre GOUTAGNIEUX fait toutefois remarquer qu'un terrain en synthétique permet une intensification importante de son utilisation.

M. le Maire rappelle que le foot est un sport populaire au même titre que les activités qui sont proposées par la MJC. La commune se doit d'apporter des offres de services et de loisirs à ses administrés ; cela fait aussi partie du rôle social des politiques publiques.

M. DUPONT, tout en revendiquant son intérêt pour le foot, estime que le rôle de l' élu est de veiller à l'intérêt général. Il considère que l'intercommunalité pourrait tout autant s'exercer dans d'autres domaines tels que la culture.

M. MARTIN rappelle encore une fois qu'il est d'accord sur tout ce qui est dit concernant la nature populaire du foot et son intérêt pour la population mais il est d'avis que la commune doit aussi faire des choix pour ne pas mettre ses finances en périls.

Mme Martine CHILLET prend la parole pour exprimer son accord avec les propos tenus par Christelle BARLET. Elle rappelle que depuis 15 ans qu'elle est élue à SAINT MARTIN LA PLAINE, elle a toujours entendu parler du dossier foot. Elle n'est pas elle-même amatrice de foot mais elle considère que les élus pourraient légitimement être interpellés sur l'absence de terrain sur une commune de la taille de SAINT MARTIN LA PLAINE. Elle considère pour sa part que la solution qui est portée par le SIVU est « la moins pire » de toutes celles qui ont été présentées, parce que financièrement, elle est la plus intéressante. Les élus doivent impérativement dépasser les querelles de clochers. Quant à la localisation du terrain, sur la commune voisine, à l'heure où toutes les familles sont motorisées, cela ne pose pas de véritable problème. Elle se dit favorable au projet.

Mme Gaëlle NEYRAN exprime sa confiance dans les équipes qui ont travaillé sur le projet pour concevoir un terrain dont le financement pourra être assumé par les communes. Elle rappelle que les installations ont vraiment besoin d'être modernisées. Elle explique qu'elle se sentira fière de sa commune et de ses collègues si SAINT MARTIN LA PLAINE vote la poursuite du projet sans s'arrêter à la question de la localisation du terrain.

M. Claude CHIRAT rappelle aussi que l'actuel terrain de SAINT MARTIN LA PLAINE coute cher à la commune. Le projet actuel permettra l'abandon de ces dépenses.

Mme MEYRIEUX estime que ce projet sert quand même les intérêts du club de SAINT JOSEPH et elle estime qu'il faudrait revoir les termes de la répartition.

M. le Maire répond que cette répartition, arrêtée au terme d'une longue négociation a été acceptée par les deux communes ; il est difficile de revenir sur cet équilibre. Il rappelle qu'en 2014, au moment de la campagne, l'étude d'un terrain intercommunal avait été évoquée dans le programme. Ce projet n'a donc pas émergée de manière impromptue. Il estime pour sa part que c'est un projet qui s'inscrit aussi dans la politique jeunesse. Quant à l'intercommunalité, plus personne ne se pose la question de la légitimité de la piscine intercommunale pourtant située sur le territoire de GENILAC.

Le financement de l'équipement est assuré pour partie par des opportunités qui tiennent à l'euro et aux politiques étatiques de relance économique.

Mme DI NOLFO estime pour sa part qu'il est important de travailler pour la jeunesse. Le projet lui semble intéressant et correct sur le plan financier.

M. Martial FAUCHET est d'accord que la politique jeunesse de la commune est importante. Il fait remarquer qu'il s'agit dans notre cas non pas de la construction d'un nouvel équipement mais plutôt de la transformation d'une structure existante. C'est un projet qui ne va pas « révolutionner » la jeunesse de SAINT MARTIN LA PLAINE.

Il est également favorable au principe de la mutualisation qui permet la réalisation de projets plus importants. Il revient en revanche sur le contenu du programme de campagne de l'équipe municipale en ce qu'il faisait référence à l'étude d'un terrain intercommunal et non pas à sa réalisation. Par ailleurs, ce programme électoral contenait aussi la réalisation de projets qui apparaissent aujourd'hui difficiles à mettre en œuvre. Il s'interroge sur la limitation du financement du projet par les seules communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH alors que RIVE DE GIER est le premier

pourvoyeur de licenciés. A son avis, le plus important problème est l'UEFA qui octroie une subvention de 145 000 euros, subvention ponctuelle.

Enfin il s'interroge sur le budget de fonctionnement ainsi que sur le devenir du terrain existant dont il faudra bien faire quelque chose, la commune ne pouvant le laisser en déshérence. En conclusion, il estime que c'est un projet onéreux auquel il n'apportera pas son soutien.

M. le Maire reprend la parole pour estimer que cet équipement n'est, certes, pas nouveau mais son utilisation va bouleverser complètement les pratiques du club, dans le sens où le terrain en herbe était sous-utilisé et obligeait à une organisation différente beaucoup plus complexe.

Concernant les subventions, l'argent public prévu pour le SIVU serait, en cas de renoncement au projet, redéployé sur d'autres communes. Quant au stade actuel de la commune, il ne sera plus utilisé en tant que tel par l'ASSM. Effectivement, se posera dans l'avenir la question du devenir de ce terrain.

M. PIEGAY intervient pour préciser qu'il n'est pas beaucoup intervenu dans le débat dans la mesure où il porte le dossier, avec d'autres élus dont il salue l'engagement. Cette réserve lui permet de présenter un dossier sans parti pris.

M. le Maire suspend la séance et autorise l'audition du président du club de foot, dont l'allocution sera transcrite sur le procès-verbal de la séance.

M. Alain ROMEAS, président du FC Saint Joseph remercie le Maire de lui donner la parole. Il explique qu'en complément de ce qui a déjà été dit à cette assemblée, il souhaite ajouter que le conseil d'administration du club est composé de 8 personnes dont deux sont domiciliées à SAINT MARTIN LA PLAINE, deux sont domiciliées sur SAINT JOSEPH et les quatre autres viennent encore de deux autres communes proches. Le conseil d'administration est donc déjà une instance étrangère aux seules considérations de territoire. Il ajoute que ces 8 membres sont totalement désintéressés personnellement par le club aucun enfant ou petit enfant ne jouant dans ce club. Enfin ces 8 personnes sont bénévoles et elles consacrent au club un $\frac{3}{4}$ de temps. C'est un investissement très important.

Il ajoute que le FC Saint Joseph est très intéressé au projet. Il a d'ailleurs été décidé au sein du club de faire un tarif préférentiel pour les licenciés de SAINT MARTIN LA PLAINE et de SAINT JOSEPH en cas de réalisation du terrain. Il complète son propos en ajoutant que le club encaisse par licence une somme comprise entre 85 et 110 euros alors même que l'encadrement de chaque joueur coûte 200 euros au club, soit 10 000 euros cette année pour 50 joueurs.

Pour répondre à la question de M. le Maire, il précise que tous les joueurs s'entraîneront désormais sur le terrain en synthétique alors que jusqu'à présent, les plus grands des joueurs, les U15-U17 allaient parfois s'entraîner sur les terrains de CHATEAUNEUF ou TREVES. Le stade de Montbressieux ne sera vraisemblablement plus utilisé.

M. FAUCHET pose la question de savoir qui aujourd'hui entretient le terrain et comment cet entretien sera fait demain sur le nouveau terrain. M. ROMEAS répond que l'entretien du terrain et des vestiaires est fait par du personnel municipal.

M. le Maire précise qu'en cas de création du terrain, c'est le SIVU qui décidera des plannings d'utilisation. Il remercie M. ROMEAS de son allocution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 1 abstention (Mme Sylvie BREASSIER),

Par 4 oppositions (MM. Martial FAUCHET, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN, Sébastien MEILLIER),

Par 18 voix pour,

- Donne un avis favorable à la poursuite du projet de création d'un terrain de football intercommunal en synthétique par le SIVU les Alouettes,
- Arrête au taux de 60% la participation de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE aux dépenses d'investissement,
- Arrête au taux de 50% la participation de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE aux dépenses de fonctionnement.

03- terrain de foot- avance financière

Rapporteur : Guy PIEGAY

Les deux communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT JOSEPH ont versé chacune la somme de 5 000 euros pour permettre les dépenses d'étude de faisabilité du projet.

Compte tenu de la réalisation de tests géotechniques pour la somme de 3 552 euros, il est proposé aux conseils municipaux de faire une avance de trésorerie au SIVU pour la somme de 2 000 euros. Cette somme sera remboursée par le SIVU dès l'encaissement de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 1 abstention (Mme Sylvie BREASSIER)

Par 4 voix contre (M. Martial FAUCHET, Sébastien MEILLER, Jean-Paul DUPONT, Georges MARTIN)

- Décide une avance au SIVU LES ALOUETTES de 2 000 euros,
- Dit que cette avance est remboursable par le SIVU dès l'encaissement de l'emprunt.

04- Transmillière- lancement et modalités de la concertation

Rapporteur : Le Maire

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE connaît une croissance démographique positive et moyenne d'environ 0,7% par an, depuis les années 90. Pour permettre à la collectivité de répondre à l'augmentation de la population et dans un souci de maîtriser le développement de son territoire, la commune a défini dans son PLU différentes orientations d'aménagement et de programmation à destination de l'habitat. Le secteur de la Transmillière fait partie des priorités d'aménagement en habitat.

Du fait de la situation centrale du site, à proximité du centre bourg, le secteur de la Transmillière doit répondre aux enjeux suivants :

- proposer un aménagement dans la continuité de l'existant,
- respecter le développement des secteurs résidentiels prévue dans le PLU à l'échelle de la commune,
- créer un espace dédié au logement en cohérence avec le tissu urbain existant et connecté au centre bourg,
- compléter l'offre de service et de commerces sur la commune (services et commerces en rez-de-chaussée),

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les propriétaires des parcelles concernées ainsi que les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- Les enjeux de desserte et de stationnement du quartier,
- Les enjeux de développement de l'habitat sur le secteur par une programmation mixte et inscrite dans la continuité de l'existant,
- Les enjeux de développement économique.

La commune souhaite engager la phase de concertation à partir de juin 2016 pour une durée de 8 mois. Les actions de concertation et de communication sont définies comme suit :

Modalités de concertation et d'échanges sur le projet :

- Organisation d'une information publique avec présentation du projet et ses grandes orientations,
- Organisation d'une réunion publique avec présentation de l'avant-projet,
- Recueil des remarques des administrés sur un registre mis à leur disposition en mairie et sur internet.

Outils de communication :

- Exposition du projet sous forme de panneaux de communication en mairie.
- Communication dans la presse locale et le bulletin municipal pour informer la population de la date de la réunion publique et de l'avancement du projet,
- Mise en ligne des informations sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation, un rapport de présentation sera réalisé comprenant :

1. La démarche et les objectifs poursuivis,
2. La présentation du projet,
3. La création de la ZAC,
4. Les modalités de réalisation de la ZAC,
5. Les résultats de la concertation préalable,
6. En annexes : les plans (phase avant-Projet), les intentions et les enjeux

A l'issue de la concertation préalable, la commune tirera le bilan de la concertation et si celui-ci est favorable, il sera alors procédé à la création de la ZAC. Le bilan de clôture de la concertation fait l'objet d'une délibération prise par la commune tout comme celle de la création de la ZAC.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, au terme de quelques journées de travail, à la fois avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commission « Transmillière », il est possible de mieux cerner les besoins de la commune en logements, en activités commerciales. Le périmètre d'étude est large. Le projet s'étalera vraisemblablement sur 5 ou 10 ans, par tranches. L'usine TORBEL est incluse dans ce périmètre. Celle-ci, pour ses besoins propre, sera sans doute amenée à recentrer ses activités sur la zone industrielle de SAINT MARTIN LA PLAINE. Mais ce déplacement restera à l'initiative de ses dirigeants ; en aucun cas, la commune ne demandera le déménagement de l'établissement.

Il ajoute qu'il s'agit d'un dossier complexe impliquant des échanges nombreux et parfois compliqués avec les propriétaires des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du syndicat mixte du SCOT Sud Loire du 19 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2007, et modifié,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

Par 1 abstention (M. Sébastien MEILLER),

Par 22 voix pour,

Décide :

- D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la ZAC de la Transmillière ;
- D'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - ✓ Organisation d'une information publique avec présentation du projet et ses grandes orientations ;
 - ✓ Organisation d'une réunion publique avec présentation de l'AVP (avant-projet).
- D'utiliser les outils de communication suivants :
 - ✓ Exposition du projet sous forme de panneaux de communication situés en mairie ;
 - ✓ Parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'informations relatives à l'avancement du projet et à la date de la réunion publique ;
 - ✓ Mise en ligne des informations sur le site internet de la commune ;
 - ✓ Recueil des remarques des administrés sur un registre mis à leur disposition et sur le site internet de la commune.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de mener la concertation ;
- D'organiser la concertation à partir de juin 2016 pour une durée de 9 mois avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision;

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

05- salle des fêtes - validation de l'avant-projet détaillé
--

Rapporteur : Christian ROUX

Le 23 mai dernier, l'équipe de maîtrise d'œuvre a remis l'avant-projet détaillé de la salle des fêtes. Tous les documents graphiques et financiers sont été envoyés aux conseillers par voie électronique.

L'enveloppe financière du projet est arrêtée à la somme de 2 363 500 euros HT. Cette enveloppe a augmenté de 53 000 euros par rapport à la phase APS du fait de l'intégration des dépenses suivantes :

- Incorporation du chauffage de la MJC suite à la demande de l'ADEME
- Adjonction d'un robinet d'incendie armé, suite à la demande du contrôle technique
- Adjonction de l'équipement de cuisine.

M. ROUX précise que le robinet armé permettra à la commune d'accepter notamment tous types de décors dans l'établissement.

La demande de permis de construire est en cours d'instruction. La commission de sécurité et d'accessibilité a donné à un avis favorable au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 21 voix pour

Et 2 abstentions (Mme Sylvie BREASSIER, M. Sébastien MEILLER)

- Approuve l'avant-projet détaillé de la salle des fêtes,

- Arrête l'enveloppe financière du projet à la somme de 2 363 500 euros
- Autorise le maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents y relatifs

06- salle des fêtes- point sur le financement

Rapporteur : Martial FAUCHET

La commune a sollicité et obtenu une aide de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour la somme de 575 000 euros. Cette aide a été notifiée à la commune par courrier du 19 mai dernier.

Le plan de financement, porté à la connaissance des membres du conseil municipal s'établit comme suit :



dotation de soutien à l'investissement public local

plan de financement prévisionnel

nom de la collectivité

commune de SAINT MARTIN LA PLAINE

intitulé de l'opération

création d'une salle des fêtes

nature des dépenses		montant HT	
travaux :		1 311 013	
matériels et équipements		672 787	
cout environnementaux		316 200	
TOTAL GENERAL		2 300 000	
financements		montant	en %
financements publics			
union européenne	sollicité <input type="checkbox"/>		
	attribué <input type="checkbox"/>		
dotation soutien investissement local	attribué <input checked="" type="checkbox"/>	575 000	25,00%
réserve parlementaire	sollicité <input checked="" type="checkbox"/>	10 000	0,43%
	attribué <input type="checkbox"/>		
conseil départemental	sollicité <input checked="" type="checkbox"/>		
	attribué <input type="checkbox"/>		
communauté urbaine	sollicité <input checked="" type="checkbox"/>		
	attribué <input type="checkbox"/>		
ADEME	sollicité <input checked="" type="checkbox"/>	52 600	2,29%
	attribué <input type="checkbox"/>		
financements privés			
	sollicité <input type="checkbox"/>		
	attribué <input type="checkbox"/>		
autofinancement			
fonds propres		100 000	4,35%
emprunt		1 562 400	67,93%
Total		2 300 000	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 2 abstentions (Mme Sylvie BRASSIER, M. Sébastien MEILLER)

- Prend acte du plan de financement prévisionnel de la salle des fêtes.

07- schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : M. le Maire

Le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016 prévoit dans sa proposition n°4 une extension du périmètre de la communauté urbaine de SAINT ETIENNE métropole.

Par arrêté préfectoral n°90 du 27 avril 2016, le préfet de la Loire a par conséquent fixé un projet d'extension du périmètre de la communauté urbaine de SAINT ETIENNE métropole :

- aux trois communes de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier : SAINT BONNET LES OULES, CHAMBOEUF, et SAINT GALMIER,
- à une commune de la communauté de communes de Forez en Lyonnais : LA GIMOND,
- à quatre communes de la communauté de communes du pays de Saint Bonnet le Château : ABOEN, ROZIER-COTE-D'AUREC, SAINT NIZIER DE FORNAS, SAINT MAURICE EN GOURGOIS.

En application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les conseils municipaux sont consultés sur cette modification de périmètre dans un délai de 75 jours.

M. Martial FAUCHET se demande si les communes incorporées dans la communauté urbaine sont bien d'accord. Il se pose la question de la prise en compte de l'intérêt des communes ou du seul intérêt de SAINT ETIENNE métropole.

M. le Maire exprime également ses doutes sur l'utilité de ses incorporations dont le seul but semble de pouvoir permettre à la communauté urbaine d'atteindre une taille suffisante pour passer métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 1 abstention (Mme Corinne CAPITAN)

Par 22 voix contre,

- n'approuve pas la proposition n° 4 du schéma départemental de coopération intercommunale.

08- marché public de fourniture de couches et lait- groupement de commandes

Rapporteur : M. le Maire

Les commune de SAINT CHAMOND, SAINT MARTIN LA PLAINE et SAINT PAUL EN JAREZ ont souhaité mutualiser leurs achats de matériel couches, lait et matériels d'hygiène pour leurs crèches municipales, via un groupement de commandes.

La mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes.

La convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement dont la coordination est assurée par la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE (constitution du cahier des charges, publicité, analyse).

La mutualisation commence à être expérimentée au niveau du pays du Gier. Une attention particulière doit être portée à la mutualisation du matériel qui, à l'instar des radars pédagogiques sont mal gérés par les communes utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

- Décide de participer au groupement de commandes pour l'acquisition des couches et lait et autres matériels d'hygiène pour les crèches,
- Approuve les termes de la convention à conclure avec les communes de SAINT PAUL EN JAREZ et SAINT CHAMOND,
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

09- transfert de personnel à la communauté urbaine

Rapporteur : M. le Maire

I. Contexte

Les délibérations du Conseil Communautaire en date du 3 Juin 2015 portant modification de compétences de Saint-Etienne Métropole et du 30 septembre 2015 concernant la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine ont entraîné un transfert de compétences des communes vers l'Agglomération.

En outre, l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 a acté la transformation de Saint-Etienne Métropole en Communauté Urbaine au 1er janvier 2016.

Ce processus de transformation institutionnelle induit le transfert de certaines compétences aujourd'hui assumées par les communes vers la Communauté Urbaine :

- voirie
- urbanisme et d'aménagement
- énergie
- eau
- funéraire
- politique de la ville
- habitat et de politique du logement

La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a préparé sa nouvelle organisation et les comités techniques paritaires des 11 février, 24 mars et 7 avril 2016 ont été amenés à se prononcer.

Cette nouvelle organisation, effective au 1er juillet 2016, répond aux principes formalisés par les élus dans un Pacte Métropolitain, répartissant les rôles entre les communes et Saint-Etienne Métropole.

A partir du 1^{er} juillet 2016, à l'issue de la période dite « de gestion transitoire », ces compétences seront pleinement exercées par la Communauté Urbaine.

A ce titre, ces transferts de compétences entraînent le transfert d'agents des communes vers la Communauté Urbaine à compter du 1^{er} juillet 2016.

Après la définition d'une nouvelle organisation à Saint-Etienne Métropole pour prendre en charge ces compétences, un processus d'affectation a été lancé pour transférer chaque agent concerné par les transferts de compétences sur un poste au sein des effectifs de cette collectivité.

II. Procédure de mise en œuvre des transferts

Ce processus global d'affectation est appliqué aux agents des communes transférés comme aux agents

de Saint-Etienne Métropole concernés par les modifications d'organisation.

Le transfert de personnels n'étant pas un processus de recrutement, les modalités d'affectation suivent un processus dérogatoire.

Ce processus s'est articulé autour d'une commission d'affectation présidée par le Premier Vice-Président en charge des Ressources Humaines de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Dans ce cadre, chaque agent concerné a reçu un courrier de pré-affectation (établi en fonction de ses compétences, de ses lieux de travail et de résidence actuels et d'éventuelles situations sociales connues) détaillant :

- Une fiche avec le poste proposé en pré-affectation sur lequel il est d'emblée prioritaire mais lui permettant néanmoins de formuler des vœux complémentaires en fonction des profils de postes à disposition (accès à partir du site internet : CUSEM) ;
- Pour les agents des communes, une fiche d'impact individualisée comme le prévoit la réglementation (voir fiches annexées au présent rapport).

La commission d'affectation a examiné les souhaits des agents et a déterminé les affectations définitives. A l'issue, un courrier d'affectation a été envoyé à chaque agent.

Il est à noter que les agents effectuant 100% de leurs missions sur les compétences transférées sont transférés de plein droit.

Pour les autres agents, il s'agit d'un accord conjoint entre les communes et Saint-Etienne Métropole. Il est proposé au Conseil municipal:

- de transférer un agent communal à la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole,
- et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert.

M. le Maire précise que les maires se sont exprimés en faveur d'un transfert à cout constant. Dans toutes les communes où les agents sont polyvalents, ces transferts ont posé des problèmes d'organisation. A SAINT MARTIN LA PLAINE, le transfert d'ingénierie a été estimé à 28 000 euros. La commune a donc proposé le transfert d'un agent Jérôme SIMON qui a accepté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole en date du 9 juin 2016,

- décide de transférer un agent communal à la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole,
- modifie comme suit le tableau des effectifs issu de ce transfert.

tableau des effectifs au 1er juillet 2016				
filière administrative	catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complets
attaché principal (<i>détaché sur l'emploi de directeur général des services</i>)	A	1	1	
adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	0
adjoint administratif de 1ère classe	C	1	0	
adjoint administratif de 2ème classe	C	4	4	2
filière technique				
technicien territorial	B	1	1	
contrôleur territorial	B			
agent de maîtrise principal	C	0	0	
adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	
adjoint technique principal 2ème classe	C	0	0	
adjoint technique 1ère classe	C	1	1	
adjoint technique 2ème classe	C	15	15	9
filière sanitaire et sociale				
puéricultrice	A	1	1	
éducateur de jeunes enfants	B	1	1	1
auxiliaire de puériculture 1ère classe	C	3	3	2
agent territorial spécialisé des écoles	C	3	3	3
filière animation				
adjoint d'animation 1ère classe	C	1	1	1
adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	2
police municipale				
brigadier chef principal	C	1	1	
TOTAL		38	37	20

10- thermographie aérienne mise à disposition des données

Rapporteur : Martial FAUCHET

La thermographie aérienne est une technique permettant de représenter graphiquement les déperditions de chaleur subis par les bâtiments à partir d'un survol. La résolution est de 50mm. C'est un outil de sensibilisation des habitants à la problématique des déperditions énergétiques des bâtiments en vue de les inciter à engager des travaux de rénovation énergétique. Concrètement, le rendu de cette étude réalisée par Saint Etienne Métropole est une photographie aérienne la commune.

SAINT ETIENNE métropole, assurant le rôle de coordonnateur de l'opération de thermographie aérienne est en charge

- Du suivi du déroulement de l'opération sur l'ensemble du territoire
- Du paiement au prestataire retenu de l'intégralité de la prestation de thermographie telle que définie dans le cahier des charges
- De la collecte de l'ensemble des recettes liées à cette opération.

SAINT ETIENNE métropole propose aux communes de signer une convention contenant les conditions de mise à disposition de ces données, par la production :

- d'un poster A0 par bâtiment,
- un atlas en format A3 présentant l'intégralité des données thermographique de la commune
- un module cartographique
- différents supports de communication
- une formation sur l'information du public, la présentation des résultats..

Cette communication requiert également le prêt à la commune de matériel. Ce matériel est rendu à la communauté urbaine dans les 15 jours suivants la fin de l'exposition.

Cette mise à disposition de données est faite au tarif de 550 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer cette convention avec la communauté urbaine.

Mme RUAS précise que cette opération a été faite avec une large subvention de l'Etat. Mme MEYRIEUX ne voit pas l'intérêt de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les termes de la convention à conclure avec Saint Etienne Métropole concernant la mise à disposition des données de thermographie aérienne du territoire communal pour le prix de 550 euros,
- autorise le maire à signer ladite convention.

11- reprise des résultats du budget eau dans le budget général- modification de la délibération

Rapporteur : Martial FAUCHET

A la suite d'une erreur dans la délibération n° 3 du 27 avril 2016 concernant la reprise des résultats du budget d'eau dans le budget principal, il est proposé de modifier cette délibération.

budget principal commune		
section de fonctionnement		
	dépenses	recettes
compte	montant	montant
*002 résultats de fonctionnement reporté		26 759,99
778	26 759,99	
total	26 759,99	26 759,99
section d'investissement		
*001- solde d'investissement reporté		4 179,55
*1068- excédents de fonctionnement capitalisés	8 312,46	
020 dépenses imprévues	-4 132,91	
total	4 179,55	4 179,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Reprend le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget eau au budget principal tels que présentés par Martial FAUCHET,
- Transfère la SAINT ETIENNE métropole l'excédent de fonctionnement et le solde positif de la section d'investissement
- Abroge la délibération précédente n°3 du 27 avril 2016.

12-lotissement à usage économique et artisanal - projet urbain partenarial

Rapporteur : M . le Maire

La SARL NCM IMMOBILIER a déposé en mairie une demande de permis de lotir qui sera tacite le 24 juin prochain. Ce projet nécessite l'extension de plusieurs réseaux (eaux, téléphone électricité) ainsi que l'implantation d'un poteau incendie supplémentaire et un élargissement du chemin rural dit « de Beaulieu » le desservant.

La commune a proposé à la SARL NCM IMMOBILIER qui l'a accepté, la conclusion d'un projet urbain partenarial permettant de faire financer par le bénéficiaire d'une autorisation de lotir l'ensemble des dépenses d'extension de réseaux, ou d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

Cette convention prévoit la réalisation des travaux par la commune, à charge pour elle également d'avancer le paiement des travaux. La SARL remboursera à la commune les frais engagés par elle, dès après réception des travaux.

- Réseau eau potable : 41 573 euros HT
- Poteau incendie : 3 197.00 euros HT
- Réseau électricité : 28 080 euros TTC
- Réseau téléphone : 13 424 euros TTC
- Voirie : 8 922 euros HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement du lotissement économique,
- Décide d'effectuer l'avance financière des couts engendrés par ces travaux,
- Autorise le maire à signer le projet urbain partenarial ainsi que tous documents y afférents

13- questions diverses

1. Travaux

Les travaux du Chemin de Gitoux sont presque terminés.

La séance est levée à 22h55.

Le Maire,
Christian FAYOLLE

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE le 20 juin 2015
Affiché le 20 juin 2016
Transmis au contrôle de légalité le
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.